

Projet de centrale photovoltaïque

Montrieux-en-Sologne (41)



Pièce 2A

Dossier d'Etude d'impacts sur l'Environnement sur la commune de Montrieux-en-Sologne

Dossier de demande d'autorisations au titre du permis de construire :

- Pièce 1 : Dossier architectural sur la commune de Montrieux-en-Sologne
- Pièce 2A : Étude d'impacts sur l'Environnement (EIE)
- Pièce 2B : Annexe : volet naturel de l'étude d'impacts sur l'Environnement (VNEI)
- Pièce 2C : Annexe : volet Paysage et patrimoine
- Pièce 2D : Résumé non Technique (RNT) de l'Étude d'Impacts sur l'Environnement

 **PHOTOSOL**
Producteur d'énergie photovoltaïque

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40/42 rue la Boétie 75008 PARIS

3.2.6 Reptiles

■ Données bibliographiques

Les bases de données « OpenObs » de l'INPN et du site natureocentre.org ont été consultées à l'échelle de la commune concernée par l'AEFF du projet ; 6 espèces de reptiles ont été inventoriées à l'échelle de la commune de Montrieux-en-Sologne (41) depuis l'année 2010. Toutes ces espèces sont protégées en France.

Parmi ces espèces, 3 espèces sont inscrites à la directive « Habitats-Faune-Flore ». Ces espèces sont listées dans le tableau ci-après.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive "Habitats"	PNA	Listes rouges nationales	Listes rouges régionales
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	Art. 2	DH IV	-	LC	LC
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	Art. 2	DH IV	-	LC	NT
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art. 2	DH IV	-	LC	LC

Tableau 22. Liste des espèces de Reptiles identifiées par la bibliographie présentant un statut particulier

Une attention particulière a été portée lors des inventaires sur ces espèces remarquables identifiées ci-dessus, ainsi qu'à leurs habitats de prédilection.

■ Résultats de terrain

Trois espèces de reptiles ont été observées au sein de l'AEFF. Il s'agit de :

- **Le Lézard des murailles**, une espèce se développant au sein des milieux ouverts secs ou xérophiles. Elle s'observe d'avril à octobre en fonction de l'ensoleillement et passe le reste de l'année au sein de cavités terrestres (galeries, terriers...), où elle hiberne. L'espèce semble présente en moins grande quantité que le Lézard à deux raies mais fréquente tout de même les bâtis en tant que zone de reproduction et de refuge à proximité immédiate sud-ouest de l'AEFF ;
- **L'Orvet fragile**, une espèce qui apprécie particulièrement les milieux relativement humides avec un couvert végétal dense : forêts, haies... ainsi que les abords des habitations humaines dans les friches et les jardins. Un individu a été observé au niveau de la bande arbustive longeant le fossé « Les Bérucettes », sous une des plaques à Reptiles déposée dans le cadre de la présente étude ;
- **Le Lézard vert à deux raies**, une espèce thermophile qui fréquente les couverts végétaux denses et bien ensoleillés : pieds de haies, lisières forestières, landes, prairies et talus. Une population importante utilise les habitats ensoleillés présents en lisière du boisement de conifères et au niveau de la haie arbustive au nord de l'AEFF (reproduction, refuge et alimentation).

■ Bio évaluation et protection

Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée dans l'AEFF.

Nom français	Nom scientifique	Protection	Statuts de patrimonialité				Ecologie ; répartition de l'espèce	Bioévaluation - Niveau d'enjeu	
			Directive « Habitats »	LR France	LR régionale	Espèce dét. ZNIEFF		Résultant du statut de protection	Résultant des statuts de patrimonialité
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	PN (Art. 2)	DH IV	LC	LC	.	Milieux ouverts secs ou xérophiles. Des territoires de reproduction ont été détectés au niveau du mur de délimitation d'une habitation (sud-ouest de l'AEFF).	Modéré	Non patrimoniale
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	PN (Art. 2)	DH IV	LC	LC	.	Couverts végétaux denses et bien ensoleillés : pieds de haies, lisières forestières, clairières, prairies et talus. L'espèce utilise l'ensemble de la frange arbustive et les lisières de l'ouest et du nord-ouest de l'AEFF. Pas moins de 4 territoires de reproducteurs avérés ont été recensés.	Modéré	Non patrimoniale
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	PN (Art. 3)	.	LC	LC	.	Couverts végétaux denses, milieux relativement humides (Forêts, haies). Un individu a été observé à plusieurs reprises en bordure de boisements aux abords proches de l'AEFF (est de l'AEFF)	Modéré	Non patrimoniale

Tableau 23. Espèces de Reptiles remarquables observées dans l'AEFF et ses abords proches

■ Synthèse & recommandations

Du fait du niveau de protection modéré des 4 espèces de Reptiles recensées et du caractère assez localisé des habitats fréquentés par les espèces dans l'AEFF, les enjeux de conservation des habitats concernant les Reptiles sont considérés comme **faibles à modérés**.

Niveaux d'enjeu	Secteurs ou habitats concernés	Justification du niveau d'enjeu	Enjeux réglementaires associés	Recommandations à ce stade de l'étude
Très fort	-	-	-	-
Fort	-	-	-	-
Modéré	Lisières des boisements ; haies	Zones de reproduction avérée, de refuge et d'alimentation d'espèces remarquables	Protection nationale des individus et de leurs habitats de vie (PN)	Eviter tout impact sur ces milieux
Faible	Reste des habitats représentés dans l'AEFF	-	Protection nationale des individus (PN)	Privilégier les aménagements au sein de ces secteurs
Très faible	-	-	-	-

Tableau 24. Synthèse des enjeux concernant les reptiles

Projet solaire au sol sur la commune
de Montrieux-en-Sologne (41)




Volet écologique de l'étude d'impact

Reptiles remarquables et milieux fonctionnels associés

Secteurs d'étude

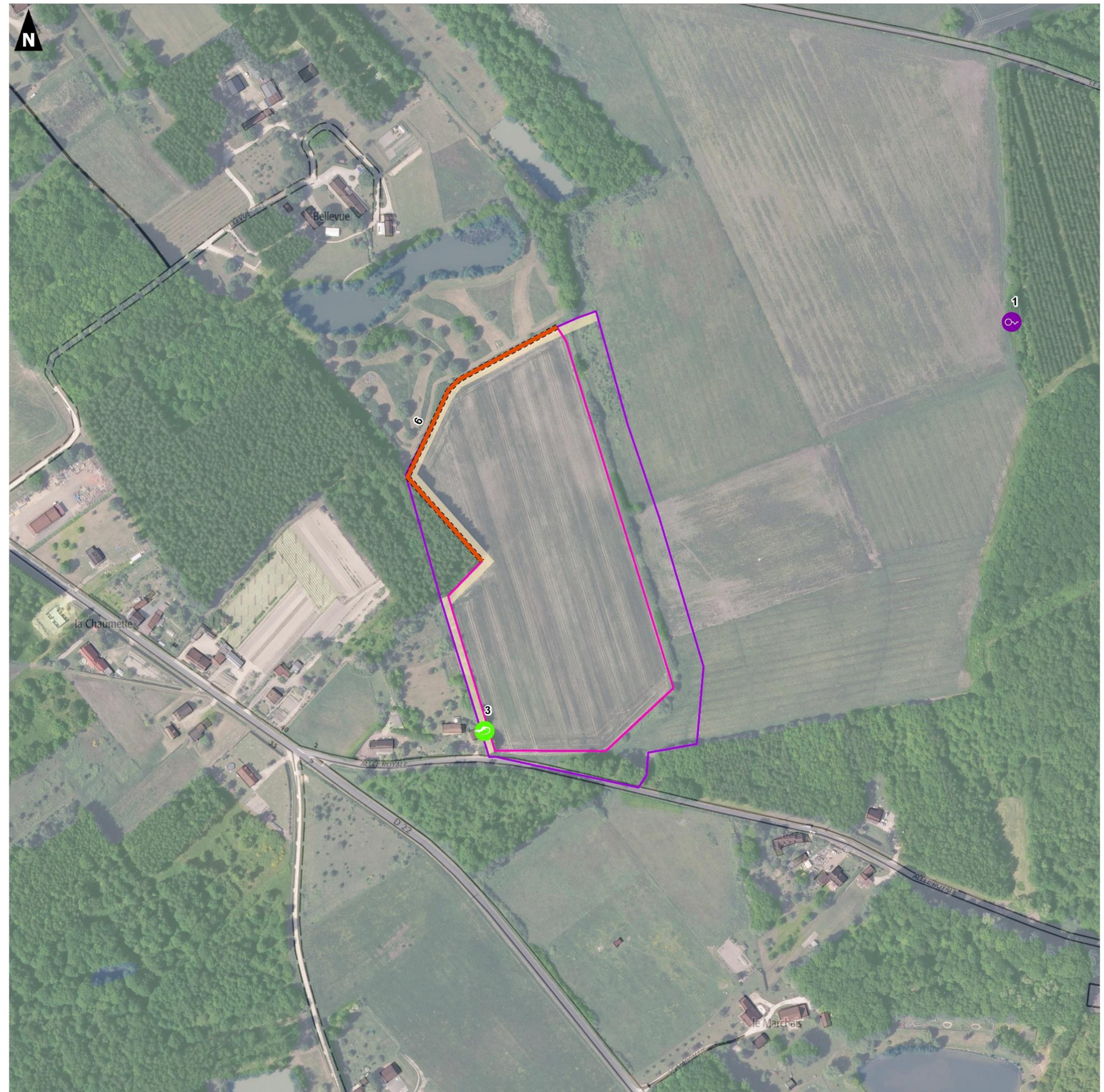
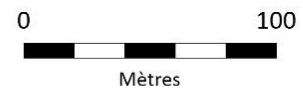
-  Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
-  Aire d'étude Faune-Flore (AEFF)

Reptiles patrimoniaux

-  Lézard des murailles
-  Orvet fragile
-  Lézard à deux raies

Milieux fonctionnels associés

-  Habitats d'alimentation



7.2.2 Mesures de réduction

7.2.2.1 Phase travaux



MR-t1 : Mettre en place une clôture à grosses mailles et créer des passages à faune

R.2.2j - Installer une clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises

Mesure
Réduction

Type
Technique

Phase
Exploitation

Thématique écologique

Global

Habitats

Flore

Insectes

Amphibiens

Reptiles

Avifaune

Chiroptères

Mammifères

Autres : Poissons

OBJECTIFS

L'objectif est de permettre la libre circulation des espèces au sein du site une fois les phases de défrichage et d'implantation des panneaux effectuées. Ceci permettra de limiter la fermeture et le cloisonnement du site ainsi que le fractionnement des habitats d'espèce.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la fermeture du site par la mise en place d'une clôture. Cette fermeture crée une limite physique au déplacement des espèces au sein du site. Le choix des clôtures se portera sur des clôtures grande maille, permettant le passage de la petite faune. Il est également possible d'utiliser de plus petites mailles, mais il est nécessaire de créer des passages réguliers. Il sera installé un grillage en treillis soudé ou noué (photographie du haut) sur l'ensemble du périmètre du parc photovoltaïque. Ce type de matériel présente plusieurs avantages, les mailles sont suffisamment petites pour retenir les grands mammifères (chevreuil, sanglier) qui pourraient porter atteinte au matériel installé sur le parc. Le but est d'éviter les sangliers. Si des trappes sont créées dans le grillage à maille fine, il convient de les renforcer par une tige métallique solide. La dimension des passages est de 30 cm x 30 cm (photographie ci-contre).

MODALITES DE SUIVI

Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes), et suivi des populations des espèces ou groupes d'espèces concernées (fréquentation, passage, mortalité, etc.).

COÛTS

Cette mesure induit un surcoût ; le coût du grillage est de l'ordre de 32 à 48 €/m linéaire (pour 860-900 m) toutefois lors de la conception du projet, un grillage est nécessaire. Ainsi, le surcoût correspond au choix de la maille et aux ouvertures soit 2 € suppl./ml + 2 sessions de travail. Le surcoût est de l'ordre de 4 200 €.

PLANIFICATION

La mesure devra être appliquée dès le commencement des travaux.

PRECONISATIONS



Clôture à grande maille



Trappe pour la petite et moyenne faune

SOURCES

Auddicé
Guide d'aide à la définition des mesures ERC – CGDD – Janvier 2018



MR-t2 : Lutter contre le développement des espèces exotiques envahissantes via un contrôle des engins, matériaux et des essences utilisés

R.2.1f - Prévoir un dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)

Mesure
Réduction

Type
Technique

Phase
Travaux

Thématique écologique

Global

Habitats

Flore

Insectes

Amphibiens

Reptiles

Avifaune

Chiroptères

Mammifères

Autres : Poissons

OBJECTIFS

Limiter l'implantation et la colonisation par les espèces exotiques envahissantes (EEE). La problématique est d'autant plus présente lors des chantiers où le sol va être mis à nu. Il est alors indispensable de prendre des dispositions de prévention, éradication et confinement pour éviter la dissémination d'espèces végétales invasives dans la zone de chantier.

DESCRIPTION

Il conviendra de :

- Ne pas importer de terre exogène et connaître l'origine des matériaux de remblais. Eviter le transport de graines ou de fragments (terres, résidus) qui peuvent participer à disperser les plantes envahissantes ;
- Revégétaliser, recouvrir ou bâcher les zones mises à nues et les zones de stockage temporaires de matériaux ;
- Procéder à un arrachage des jeunes plantes (< à 60 cm) des EEE contactées sur l'emprise du projet en prenant soin d'enlever toutes les racines. Dessoucheur les adultes ;
- Tenir compte de la phénologie des espèces pour agir avant leur fructification ou lors de la descente de sève ;
- Réaliser une évacuation sécurisée des éventuels excédents de terre vers un centre agréé.

MODALITES DE SUIVI

Mettre en place un programme de veille vis-à-vis des espèces invasives, vérification du respect de la mesure.

COÛTS

Elaboration du programme de veille des EEE : 2 400 €
Suivi en phase chantier via 2 visites (au démarrage et en cours de travaux), le balisage et le constat par un écologue : 2 400 €

PLANIFICATION

La mesure devra être appliquée pendant toute la durée des travaux.

PRECONISATIONS



Exemple de balisage de station d'EEE

La visite de chantier permettra d'alerter les chefs d'équipes en charge des travaux des zones concernées.

SOURCES

Auddicé
Guide d'aide à la définition des mesures ERC – CGDD – Janvier 2018

MR-t3 : Réduire l'impact lié aux véhicules de chantier en limitant le nombre d'engins, la vitesse de déplacement à 30 km/h et en sensibilisant le personnel aux éco-gestes
R.1.1.b – Limiter/adapter les installations de chantier

Mesure
Réduction

Type
Géographique

Phase
Travaux

Thématique écologique

Global	Habitats	Flore	Insectes	Amphibiens	Reptiles	Avifaune	Chiroptères	Mammifères	Autres : préciser
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

OBJECTIFS

Limiter au maximum l'impact des travaux sur l'environnement en termes de destruction/dérangement d'individus, altération d'habitats, et développement d'espèces végétales invasives.

DESCRIPTION

La mesure consiste en l'adaptation des caractéristiques techniques des installations de chantier, et de l'emprise des travaux.
Il est important de matérialiser le périmètre du chantier, ses zones d'accès et les zones de circulation, de déployer un plan de circulation des engins de chantier et de délimiter les espaces à altérer. Plusieurs mesures seront mises en place, par exemple :

- Limiter le nombre d'engins au strict besoin du chantier ;
- Circuler en limitant la vitesse de déplacement à 30 km/h ;
- Prévoir un nettoyage des roues avant le début du chantier.

Limiter la vitesse

Plateforme de nettoyage des roues

MODALITES DE SUIVI

Vérification très régulière de l'existence effective et appropriée de la matérialisation et respect des prescriptions associées.

COÛTS

Cette mesure n'induit pas de surcoût, dès lors qu'elle est prise en compte les travaux.

PLANIFICATION
La mesure devra être appliquée pendant toute la durée des travaux.

PRECONISATIONS
Limiter l'utilisation de rubalise en la remplaçant par des piquets de chantier, un cordage, des affichettes...

Les zones de stockage, parkings et plateformes techniques sont comprises dans l'emprise du projet.

SOURCES
Auddicé
Guide d'aide à la définition des mesures ERC – CGDD – Janvier 2018

MR-t4 : Utiliser des plateformes étanches pour l'entretien des engins et prévoir un kit antipollution
R.2.1.d – Prévoir un dispositif de lutte contre une pollution et d'assainissement provisoire des eaux pluviales et de chantier

Mesure
Réduction

Type
Technique

Phase
Travaux

Thématique écologique

Global	Habitats	Flore	Insectes	Amphibiens	Reptiles	Avifaune	Chiroptères	Mammifères	Autres : préciser
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

OBJECTIFS

Limiter les risques de pollutions de l'eau et du sol via l'entretien du matériel et des engins de chantiers, la manipulation de produits nécessaires lors des travaux etc.

DESCRIPTION

L'entretien courant des engins de chantier sera effectué soit en dehors du site ou soit sur une plateforme spécifique et aménagée à cet effet pour garantir la protection de la qualité des sols et des eaux.

Il ne sera pas entreposé d'hydrocarbure sur site. Le ravitaillement en carburant sera effectué à partir d'installations de distribution extérieures.

Un kit anti-pollution sera mis à disposition de l'équipe en charge du chantier afin de limiter l'impact lors d'incident. Les engins de chantier devront répondre aux normes antipollution en vigueur et devront être entretenus et vérifiés régulièrement.

Les eaux de ruissellement éventuellement souillées ou tout autre liquide accidentellement déversé au sol sera collecté et traité en cas de pollution avec du matériel adapté par du personnel qualifié.

Plateforme de nettoyage et vidange mobile

Kit anti-pollution

MODALITES DE SUIVI

Vérification très régulière de l'existence effective et appropriée de la matérialisation et respect des prescriptions associées.

COÛTS

Cette mesure n'induit pas de surcoût, dès lors qu'elle est prise en compte en amont des travaux. Cette dernière est intégrée au cahier des charges de l'entreprise en charge des travaux.

SOURCES
Auddicé
Guide d'aide à la définition des mesures ERC – CGDD – Janvier 2018